

Facture n° : F202501425

PAGE	DATE	N° CLIENT
1/1	20-06-2025	0UVP1440

Affaire suivie par : Valentine LUGUET
Mail : vluguet@uvgermi.fr

LE PLOMBIER DU JARDIN
LE MAS
46340 DEGAGNAC

TVA Intracom. : FR30949197289

DELAI DE PAIEMENT

LCR MAGNETIQUE à 30 jours

DATE D'ECHEANCE

20-07-2025

Objet :

Votre demande par téléphone du 17/06/2025

REV1 VLU DU 19/06/2025

RÉFERENCE	DÉSIGNATION	QTE	TVA	P.U. H.T.	TOTAL H.T.
	Bon de livraison : BL202501524				
	Bon de Commande : BPA MAIL DU 19/06/2025				
	AP40E n°180220206				
18000124	COFFRET ELEC COMPLET AP40E	1.00	20%	143.27 €	143.27 €
14000136	LAMPE 40W 4PINS TYPE TUV36T5 - 9000H	1.00	20%	61.40 €	61.40 €
14000051	GAINE QUARTZ 32X900MM EP 2	1.00	20%	86.16 €	86.16 €
14000113	JOINT TORIQUE 32X4 ACS	2.00	20%	4.95 €	9.90 €
UVC1100170127R	CAISSE A 1100X170X127 RABATS RECOUVRANTS	1.00	20%	0.00 €	0.00 €
0102Z	FRAIS DE PORT ET EMBALLAGE METROPOLE	1.00	20%	45.00 €	45.00 €
	<i>Livraison express via Géodis => le 20/06 matin</i>				

TAUX TVA	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
20%	345.73 €	69.15 €	414.88 €

	EUROS
TOTAL HT	345.73 €
TOTAL TVA	69.15 €
TOTAL TTC	414.88 €

Eco contribution :

Ce document tient compte des coûts de collecte et de recyclage des lampes conformément à l'article L541-10-2 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 8 octobre 2014. Pour les réacteurs UV intégrant des lampes, le montant unitaire de l'éco-contribution lampe est calculé en fonction du nombre de lampes incluses. Il en va de même pour les sets de maintenance et autres assemblages incluant des lampes. Au 1er juillet 2024, le montant unitaire de l'écocontribution est de 0.27 € hors taxes

CONDITIONS DE VENTE :

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes des conditions générales de vente.

Conformément aux termes de la loi n°80335 du 12 mai 1980, la marchandise citée sur le présent document est réputée nous appartenir jusqu'à paiement intégral de son prix.

Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée. En cas de litige, le tribunal du siège est seul compétent. Nos conditions de paiement sont impératives. Tout retard pourra faire l'objet d'une majoration de 10% par mois calculée en sus des conditions prévues. En cas d'intervention contentieuse, les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage intérêts et de cause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée.